

## **12. NON CONCURRENCE**

Il est interdit à l'employé d'exercer, même en dehors des heures de travail, toute activité à caractère professionnel susceptible de concurrencer l'entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services

convenus. Cette interdiction cesse de plein droit en cas de rupture du contrat de travail (article 15-6 loi n°95-15 du 12/01/95).

Il est également interdit à l'employé de divulguer les renseignements acquis au service de l'Employeur.

## **13. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

### a. Préavis :

Le préavis sera donné par l'une ou l'autre des parties et exécuté conformément aux lois et conventions en vigueur. Il devra être d'une durée minimum d'un mois dans le cadre du présent contrat.

### b. Résiliation :

Le contrat peut être résilié pour faute lourde dans les conditions prévues par le Code du Travail de la Côte d'Ivoire et de la Convention Collective Interprofessionnelle.

En cas de rupture du présent contrat, l'employé s'interdit de se livrer à toute action telle que démarchage de la clientèle de l'Employeur ou dénigrement de ce dernier, de nature à porter préjudice à l'Employeur. Tout manquement à cette obligation de loyauté sera passible de poursuite.

## **14. DISPOSITIONS FINALES**

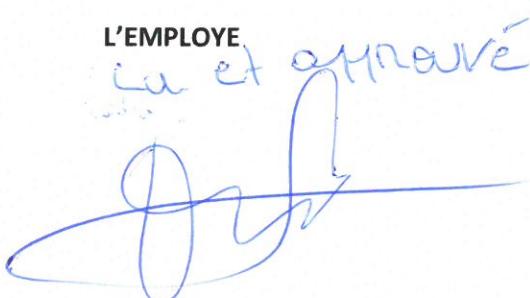
L'employé soussigné affirme qu'il est libre de tout engagement antérieur et qu'il donne son libre consentement au présent contrat de travail qui prend effet à compter de la date de signature.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires exempts de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Abidjan le 13 Juin 2022

L'EMPLOYEUR

L'EMPLOYE

*Lu et approuvé*  


## CONTRAT DE TRAVAIL A L'ESSAI

Entre les soussignés ci-après,

**L'EMPLOYEUR,**

La société DKB solutions, société anonyme au capital de 200 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce d'Abidjan sous le numéro CI -ABJ – 03-2022 – M – 14368, dont le siège social est situé Abidjan-Cocody Riviera Golf 4, Lot 92B, Ilot 6, Rue E127, Pavillon Granit, 01 B.P. BP 6106 Abidjan 01, représentée par Monsieur **DJAHA Kouadio Bertin**, Directeur Général,

**D'une part,**

**ET**

**L'EMPLOYEE**

Nom	: CISSE
Prénom(s)	: Oumar Alpha Yaya
Sexe	: Masculin
Date et lieu de naissance	: 19 novembre 2000 à Daloa
N° PASSEPORT	: 18AX34267
N° de téléphone	: +221 77 814 36 10
Filiation, Né (e) de	: Moussa CISSE
Et de	: Abiba TOURE
Nationalité	: Ivoirienne
Métier ou profession	: DEVELOPPEUR
Situation de famille	: Célibataire
Résidence actuelle	: Abidjan(Bingerville)
Adresse	: Abidjan(Bingerville)
Email	: oumarcisse644@gmail.com

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **1. TEXTES REGISSANT LE PRESENT CONTRAT**

L'employeur engage l'employé conformément :

- a. Aux dispositions du décret n° 96-287 du 3 avril 1996, pris en application du titre I, article 13-4 du code du travail. En Côte d'Ivoire et des textes réglementaires pris ou à prendre pour son application et portant codification des dispositions réglementaires conformément au titre I relatif à l'emploi de la loi 95-12 fixant les formes et modalités d'établissement du contrat de travail.
- b. Aux dispositions de la Convention Collective Interprofessionnelle de la république de Côte d'Ivoire du 20 juillet 1977. Ensemble, les avenants et décisions de commissions mixtes qui ont modifié et complété ces conventions ou qui viendraient à les modifier ou à les compléter.

## **2. FONCTION ET MISSION**

A la date de signature du présent contrat, l'employé occupe la Fonction de **Développeur** et participera à certaines opérations sous la supervision d'un supérieur désigné par la direction.

## **3 REMUNERATION**

Conformément au titre III chapitre 1 de la loi 95-12 du 12/01/1995 fixant la détermination du salaire et au barème en vigueur à DKB SOLUTIONS à la date du présent contrat, la rémunération mensuelle brute imposable de ..... (.....) F CFA, est répartit comme suit :

- ✓ **Salaire de base :** **114 022 F CFA**
- ✓ **Sursalaire :** **55 978 F CFA**
- ✓ **Indemnité de transport :** **30 000 F CFA**

**Total Brut :**

**Total Brut Imposable :**

<b>✓ Salaire net à payer</b>	<b>: 200 000 F CFA</b>
------------------------------	------------------------

## **4. DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat d'essai a une durée de trois (3) renouvelable une fois.

**NB :** Si l'essai est concluant, un contrat de travail à durée indéterminée sera conclu entre les parties. La rémunération de l'employé passera dans ce cas à **300 000 F CFA** net d'impôts

## 5. DUREE DU CONGE

Selon la réglementation en vigueur, le travailleur aura droit à un congé de 2,2 jours ouvrables par mois de travail, le droit de jouissance au congé étant acquis après une durée de service effectif égale à un an (1 an).

## 7. LA DUREE DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail à **DKB SOLUTIONS** est fixée à **40 heures** soit 8 huit de temps par jour.

Plus précisément les horaires de travail sont définis comme suit du **lundi au vendredi** :

- ✓ **08h00 à 12h00 les matins**
- ✓ **13h30 à 17h30**

## 8. LIEU DE TRAVAIL

L'employé exercera son activité à Abidjan ou toute autre localité de la Côte d'Ivoire où l'employeur jugera bon de l'affecter, considération prise des nécessités de service dont l'employeur est seul juge sous réserve de l'observation des dispositions de la Convention Collective.

## 9. CONFIDENTIALITE

L'employé s'engage, tant pendant la durée du présent contrat, qu'après sa cessation, à observer la discréetion la plus absolue sur les informations de toute nature concernant le fonctionnement et les activités de la société d'une part, et les clients de cette société d'autre part.

Il s'engage à ne communiquer à des tiers, aucune indication sur les travaux, inventions, procédés, méthodes de la société DKB Solutions qui seront portés à sa connaissance et à ne divulguer, en aucune façon, les indications qu'il pourrait recueillir du fait de ses fonctions sur tout ce qui touche à l'organisation de la société et à ses relations commerciales.

Il s'engage à ne sortir aucun document de la société, ou matériel qui ne lui soit pas personnel, sauf autorisation expresse de l'employeur.

## 10. FORMATION

L'employé pourrait bénéficier d'une formation dans le cadre de ses relations contractuelles avec la société. En contrepartie, l'employé s'engage à effectuer un transfert de compétence de ladite formation à des agents désignés par la société en cas de rupture du présent contrat, à la demande de l'employé ou dans les conditions énumérées au point 11 du présent contrat.

## 11. REGLEMENT INTERIEUR

L'employé devra se conformer aux stipulations des règles en vigueur ou à venir de la société DKB Solutions. Le règlement intérieur de la société lui sera remis et/ou envoyé par mail.